

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 221

présenté par
Mme Greff

ARTICLE 49

À l'alinéa 62, supprimer les mots :

« notamment la création de communautés hospitalières de territoire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer expressément la référence législative aux communautés hospitalières de territoire (CHT) que le projet de loi de modernisation du système de santé prévoit de supprimer.

Il s'agit d'une mise en cohérence des dispositions législatives en discussion.

Il est préférable de laisser au pouvoir réglementaire le soin de prévoir, en tant que de besoin, le financement des communautés hospitalières de territoire.